

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ETUDIANTS FGSE – Lausanne/Sion 2021-2022

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux étudiants de la **Faculté des géosciences de l'environnement (FGSE)** qui sont amenés à se déplacer entre les sites de Lausanne et de Sion (ex-IUKB) pour suivre des enseignements de Master ainsi que les évaluations qui y sont liées.

FRAIS NON REMBOURSÉS

- Pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire.
- Du domicile de l'étudiant vers la gare.
- Du domicile de l'étudiant vers l'université à laquelle il est immatriculé.
- Les trajets effectués en voiture.
- Les déplacements effectués hors période de cours et d'examens ; les cas particuliers sont réservés.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.
- Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket.
- L'abonnement CFF demi tarif ni la différence entre les montants remboursés et le prix total de l'AG.

PRINCIPES

- Le remboursement de chaque déplacement sur présentation des titres de transport jusqu'à un maximum fixé au prix du billet CFF City-Ticket* 2^{ème} classe demi-tarif.
- L'achat d'un abonnement CFF demi-tarif est à la charge de l'étudiant.
- La limite des remboursements des frais de transport par semestre est fixée à CHF 1'200.-.
- En cas de déplacements fréquents, il est conseillé aux étudiants d'acquiescer un abonnement général (AG) (durée minimale de 4 mois).
- La demande de remboursement selon les présentes modalités est soumise uniquement en fin de semestre et doit être déposée au plus tard 2 mois après la fin de ce dernier.

* Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité – pour la journée - aux transports publics urbains au lieu de destination.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Sur la base du formulaire ci-joint dûment rempli, accompagné des billets de train ordinaires/City-Ticket originaux ou de la photocopie de l'abonnement général accompagné du justificatif de paiement.
- Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés **de signer chaque ligne** du formulaire soumis par l'étudiant, attestant sa participation au cours. Pour les examens, l'étudiant est tenu de faire signer le formulaire par le professeur présent à l'examen ou, à défaut, le surveillant.
- L'étudiant signe le formulaire.

VALIDATION ET REMBOURSEMENT

- Les formulaires dûment remplis et signés ainsi que les titres de transport (**scotchés sur feuille A4 et par ordre chronologique**) doivent être adressés en un seul envoi à la Faculté des géosciences et de l'environnement.
- La Faculté doit confirmer et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.

MODALITÉS D'ENVOI

Le formulaire dûment rempli et ses annexes sont à envoyer en fin de semestre à l'adresse suivante :

Université de Lausanne
Faculté des géosciences et de l'environnement
Marie-Christelle Pierlot
Mouline –Géopolis
1015 Lausanne.

Faculté des géosciences et de l'environnement
Secrétariat des affaires académiques

